l	MARBEC SRL	Numéro de révision 9
		Date de révision 02/12/2025
	0030160 - SOLVALL	Imprimé le 12/02/2025
		Page n° 1/ 25
		Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

# Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

# SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code: 0030160
Nom SOLVALL
Nom chimique et synonymes SOLVALL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation nettoyant dissolvant de cire/film à base de solvant

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise MARBEC SRL
Adresse VIA CROCE ROSSA 5/i
Localisation et État 51037 MONTALE (PISTOIA)

ITALIE

tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité info@marbec.it

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl

0573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502

Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h/24 et 7j/7 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

# **SECTION 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

Toute information complémentaire concernant les risques sanitaires et/ou environnementaux est donnée dans des sections. 11 et 12 de cette feuille.

Classification et mentions de danger :

Liquide inflammable, catégorie 3
Risque d'aspiration, catégorie 1
H304
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation oculaire, catégorie 2
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H317
Liquide et vapeur inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une grave irritation des yeux.
Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition H336 Peut provoquer une reaction allergique cutanee. Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

unique, catégorie 3

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 0030160 - SOLVALL Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 2/25 Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

# 2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :







Avertissements: Danger

Mentions de danger :

**H226** Liquide et vapeur inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H319** Provoque une grave irritation des yeux.

**H317** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**H336** Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

Conseils de prudence :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source

d'inflammation. Ne fumez pas.

P331 NE PAS faire vomir.

P280 Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P312 En cas de malaise, contactez un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P403+P233 Conserver le récipient hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé.

P361+P364 Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

#### Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques < 2 % aromatiques » ; 1-méthoxy-2-propanol; Alcool benzylique

Produit non destiné aux usages prévus par la directive 2004/42/CE.

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 0030160 - SOLVALL Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 3/25 Remplace la révision : 28/11/2023) Remplace la révision : 28/11/2023)

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances avant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations ≥ 0,1 %.

# SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

#### 3.2. Mélanges

Contient:

Identification x = Classification 1272/2008 (CLP)

Concentration %

ADIPATE DE DIMÉTHYL GLUTARATE DE DIMÉTHYL SUCCINATE DE DIMÉTHYL

INDEX -  $9 \le x < 30$ 

CE 906-170-0

CAS-

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119475445-32

Glutarate de diméthyle-2-méthyle

INDICE  $9 \le x < 30$ 

IL Y A -

CAS 14035-94-0

Numéro d'enregistrement REACH

01-0000017895-56

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

INDEX -  $9 \le x < 30$  Substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire.

CE 252-104-2

CAS 34590-94-8

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119450011-60-xxxx

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

INDEX 603-064-00-3  $9 \le x < 20$  Flamme. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1 CAS 107-98-2

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119457435-35

ALCOOL BENZYLIQUE

INDEX 603-057-00-5 3 ≤ x < 9 Toxicité aiguë 4 H302, Irritant pour les yeux. 2 H319, Sensibilité cutanée 1B

H317

CE 202-859-9 DL50 orale : 1 200 mg/kg

CAS 100-51-6

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119492630-38-xxxx

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

INDEX - 3 ≤ x < 9 Flamme. Liq. 3 H226, Asp. Toxicité 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 919-857-5 Aspic. Toxicité 1 H304 : ≥ 1 %

CAS-

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 4/ 25 Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119463258-33 2-BUTOXYÉTHANOL

\_\_\_\_\_\_\_

INDEX 603-014-00-0 3 ≤ x < 9 Toxicité aiguë 3 H331, Toxicité aiguë 4 H302, Irritant pour les yeux. 2 H319,

Irritant pour la peau. 2 H315

CE 203-905-0 DL50 orale : > 1 200 mg/kg, CL50 inhalation vapeurs : 3 mg/l/4 h

CAS 111-76-2

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119475108-36-0005 Alcools, ramifiés en C11-13.

éthoxylés (> 2,5 mol EO)

INDICE 1 ≤ x < 3 Toxicité aiguë 4 H302, Lésion oculaire 1 H318

IL Y A - DL50 orale : > 300 mg/kg

CAS 68439-54-3

INDEX 603-030-00-8 0.5 < x <

0,5 ≤ x < 1 Toxicité aiguë 4 H302, Toxicité aiguë 4 H312, Toxicité aiguë 4 H332,

Corrosion cutanée. 1B H314, Lésions oculaires graves 1 H318, STOT SE 3

H335, Toxicité aquatique chronique 3 H412

CE 205-483-3 STOT SE 3 H335 : ≥ 5 %

CAS 141-43-5 DL50 orale: 1 089 mg/kg, STA cutanée: 1 100 mg/kg, STA vapeurs par

inhalation: 11 mg/l

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119486455-28

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

REMARQUE: Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS na, CE 919-857-5, n. INDEX: na (« hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques » combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, ayant des nombres de carbone principalement dans la gamme C9-C11 et bouillant dans la gamme de 130°C - 210°C). Certains fabricants fournissent le CAS associé suivant: 64742-48-9.

Note P applicable de l'annexe 1. Concentration en benzène < 0,1 & en poids.

#### **SECTION 4. Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou si vous ressentez des symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, appelez le 118 pour une assistance médicale immédiate.

YEUX : Retirer toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant largement les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Appelez immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Transporter le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne donnez rien qui n'est pas expressément autorisé par votre médecin.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

INGESTION : Ne pas faire vomir pour éviter le risque d'aspiration. Transportez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent. En cas de vomissements spontanés, garder la tête basse pour éviter le risque d'aspiration du vomi dans les poumons.

Protection des sauveteurs

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 0030160 - SOLVALL Imprimé le 12/02/2025 Page n° 5/ 25 Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

Il est recommandé au sauveteur qui vient en aide à une personne exposée à une substance chimique ou à un mélange de porter un équipement de protection individuelle. La nature de ces protections dépend de la nature dangereuse de la substance ou du mélange, de la voie d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact éventuel avec des fluides biologiques. Pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, se référer à la section 8.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

II n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, il n'existe aucun cas connu d'effets retardés suite à une exposition à ce produit.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (à conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

#### 4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et de nécessiter un traitement spécial

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (à conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures).
Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

Moyens à avoir à disposition sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour laver la peau et les yeux.

# **SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

# MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont : le dioxyde de carbone, la mousse, la poudre chimique. En cas de fuite ou de déversement de produits qui ne se sont pas enflammés, un jet d'eau peut être utilisé pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'arrêter la fuite.

### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes, évitant ainsi les éclatements et les explosions.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut se former dans les conteneurs exposés au feu avec risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Recommandations pour les pompiers

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection incendie. Recueillir les eaux d'extinction d'incendie qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. ÉQUIPEMENT

ΙÌ	MARBEC SRL	Numéro de révision 9
		Date de révision 02/12/2025
	0030160 - SOLVALL	Imprimé le 12/02/2025
		Page n° 6/ 25
		Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

# SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (y compris un équipement de protection individuelle conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

Éliminez les personnes non équipées. Utiliser un équipement antidéflagrant. Éliminez toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

#### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de remédiation

Aspirer le produit renversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que la zone touchée par la fuite est correctement ventilée. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

# **SECTION 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, en cas de déclenchement, avec risque de retour de flamme. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Eviter de disperser le produit dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas rejeter dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures d'entretien ménager adéquates sont en place. Les matières contaminées ne doivent pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doivent jamais être conservées dans les poches. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas réutiliser les vêtements lcontaminés.

### 7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Conserver les récipients à l'écart de toute matière incompatible, voir section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

MARBEC SRL	Numéro de révision 9  Date de révision 02/12/2025
0030160 - SOLVALL	Imprimé le 12/02/2025
	Page n° 7/ 25
	Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

# 7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

RCP TLV

Références réglementaires :

Allemand Allemagne Liste des valeurs MAK et BAT de l'Association de recherche 2022 Commission sénatoriale sur les tests des

matériaux liés à la santé Partie 58

ESP Espagne

Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2023 Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre ENTRE France

Décret législatif du 9 avril 2008, n° 81 Italie Portugal

Décret-loi n° 1/2021 du 6 janvier, limites indicatives d'exposition professionnelle aux agents chimiques. Décret-loi n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des

agents cancérigènes ou mutagènes pendant le travail

GBR UE Royaume-Uni TLV-ACGIH EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (quatrième édition 2020)

ACGIH 2023

TLV et BEI de l'ACGIH -Annexe H

ADIPATE DE DIMÉTHYL GLUTARATE DE DIMÉTHYL SUCCINATE DE DIMÉTHYL								
Concentration prédite sans effet - PNEC								
Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l						
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0018	mg/l						
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,16	mg/kg/jour						
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,016	mg/kg/jour						
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	0,18	mg/l						
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	10	mg/l						
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	9	mg/kg/jour						
Santó - Nivoau dórivó sans offot - DNEL/DMEL								

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL										
	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs					
V : 11 22	<u>s</u>	0 11 1	D / :	0 11 1		0 11 1	D ( )	0 11 1		
Voie d'exposition	Des locaux	Systémique	Prémisses	Systémique	Des locaux	Systémique	Prémisses	Systémique		
	pointus	aiguë	chroniques	chronique	pointus	aiguë	chroniques	chronique		
Inhalation			5 mg/m3	VND			8,3 mg/m3	VND		

#### ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL Valeur limite d'exposition TWA/8h VLE/15 min Notes / Taper Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm 50 310 Le réchauffement Allemand 310 50 11 climatique **FAIRE** Allemand 310 50 310 50 VLA ESP 308 50 PEAU VLEP ENTRE 308 50 PEAU VLEP ITA 50 PEAU 308 VLE RP 308 50 PEAU

		l	MARBEC	SRL				éro de révision 9 de révision 02/12/2	2025
		003	80160 - SC	DLVALL			Impri	mé le 12/02/2025	
								e n° 8/ 25	
								place la révision : 8 ion : 28/11/2023)	(Date de
BIEN	GBR	308		50			PEAU		
VLEP	UE	308		50			PEAU		
TLV-ACGIH				50					
1-MÉTHOXY-2-PR									
<b>Valeur limite d'ex</b> Taper	État	TWA/8h			VLE/15 min		Notes /		
		mg/m3		ppm	mg/m3	ppm	Observati	ons	
Le réchauffement	Allemand	370		100	740	200			
limatique FAIRE	Allemand	370		100	740	200			
VLA	ESP	375		100	568	150	PEAU		
VLEP	ENTRE	188		50	375	100	PEAU		
VLEP	ITA	375		100	568	150	PEAU		
VLE	RP	375		100	568	150			
BIEN	GBR	375		100	560	150	PEAU		
VLEP	UE	375		100	568	150	PEAU		
TLV-ACGIH		184		50	368	100			
Santé – Niveau dé	Effet	- DNEL/DN s sur les commateur	MEL			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition		locaux tus	Systémique aiguë	Prémisses chroniques VND	Systémique chronique 3,3 mg/kg pc/j	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémisses chroniques	Systémiqu chronique
Inhalation				VND	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	VND		369 mg/m3
Dermique				VND	18,1 mg/kg		VND		50,6 mg/kg
					pc/j				pc/j
ALCOOL BENZYL									
<b>Valeur limite d'ex</b> Taper	position État	TWA/8h			VLE/15 min		Notes /		
		mg/m3		ppm	mg/m3	ppm	Observation	ons	
Le réchauffement	Allemand	22		5	44	10	PEAU	11	
limatique FAIRE	Allemand	22		5	44	10	PEAU		
Concentration prédite						10	PLAU		
Valeur de référence e					1	mg/	1		
/aleur de référence d					0,1	mg/			
Valeur de référence p		en eau douce	9		5.27	mg/			
Valeur de référence p					0,527	mg/			
Valeur de référence p					2.3	mg/			
Valeur de référence p					39	mg/			
Valeur de référence p	•				0,45		/kg/jour		
Santé – Niveau dé	érivé sans effet Effet		ИEL		.,	Effets sur les travailleurs			
	s Des	locaux	Systémique	Prémisses chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémisses chroniques	Systémiqu chronique
Voie d'exposition	point	tus	aiguë				uiguo		

#### Numéro de révision 9 MARBEC SRL Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 0030160 - SOLVALL Page n° 9/ 25 Remplace la révision : 8 (Date de révision: 28/11/2023) Inhalation 27 mg/m3 5,4 mg/m3 110 mg/m3 22 mg/m3 Dermique 20 mg/kg pc/j 4 mg/kg pc/j 40 mg/kg pc/j 8 mg/kg pc/j Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques » Valeur limite d'exposition TWA/8h VLE/15 min Notes / Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm RCP TLV 1200 197 Concentration prédite sans effet - PNEC INP Valeur de référence en eau douce Valeur de référence dans l'eau de mer INP Valeur de référence pour les sédiments en eau douce INP Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer INP Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente INP Valeur de référence pour les micro-organismes STP INP INP Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire) INP Valeur de référence pour le compartiment terrestre Valeur de référence pour l'atmosphère INP Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Voie d'exposition Des locaux Systémique Prémisses Systémique Des locaux Systémique Prémisses Systémique pointus aiguë chroniques chronique pointus aiguë chroniques chronique Oral 125 mg/kg pc/j Inhalation 185 mg/m3 871 mg/m3 24h 8h Dermique 125 mg/kg 208 mg/kg pc/j pc/j 2-BUTOXYÉTHANOL Valeur limite d'exposition TWA/8h VLE/15 min État Notes / Taper Observations mg/m3 mg/m3 ppm ppm Le réchauffement PEAU Allemand 49 10 98 20 climatique PEAU Allemand 10 FAIRE 49 98 20 Note VLA **ESP** 98 20 245 50 **PEAU** VLEP ENTRE 49 10 246 50 PEAU VLEP ITA 98 20 246 50 PEAU VLE RP 20 50 98 246 PEAU BIEN GBR 123 25 246 50 PEAU VLEP UE 20 246 50 PEAU 98 TLV-ACGIH 97 20 Concentration prédite sans effet - PNEC Valeur de référence en eau douce 8.8 mg/l Valeur de référence dans l'eau de mer 0.88 mg/l 34,6 Valeur de référence pour les sédiments en eau douce mg/kg

			MARBEC	SRL				néro de révision 9 e de révision 02/12/2	2025
	Imp	rimé le 12/02/2025							
			30160 - SO				Pag	e n° 10/ 25	
								nplace la révision : 8 sion : 28/11/2023)	(Date de
Valeur de référence p	our les sédiments	dans l'eau d	e mer		3.46	mo	g/kg		
Valeur de référence p					9.1	mç			
Valeur de référence p	our les micro-orga	nismes STF			463	mg	g/l		
Valeur de référence p	our la chaîne alime	entaire (into	cication secondaire	e)	20	mç	g/kg		
Valeur de référence p	our le compartime	nt terrestre			2.33	mg	g/kg		
Santé – Niveau dé	Effet	- DNEL/D ts sur les sommateur	MEL			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition		locaux	Systémique	Prémisses chroniques	Systémique chronique	Des locaux	Systémique aiguë	Prémisses chroniques	Systémiqu chronique
Oral	ροιιτ	tus	aiguë 26,7 mg/kg pc/j	criroriiques	6,3 mg/kg pc/	pointus j	aigue	chroniques	critoriique
Inhalation	147	mg/m3	426 mg/m3		59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3		98 mg/m3
Dermique					38 mg/kg pc/j				
ÉTHANOLAMINE									
<b>Valeur limite d'exp</b> Taper	oosition État	TWA/8	n		VLE/15 min		Notes /		
		mg/m3		ppm	mg/m3	ppm	Observa	ions	
_e réchauffement	Allemand	0,5		0,2	0,5	0,2	PEAU	11	
limatique FAIRE	Allemand	0,51		0,2	0,51	0,2			
VLA	ESP	2.5		1	7.5	3	PEAU		
VLEP	ENTRE	2.5		1	7.6	3	PEAU		
VLEP	ITA	2.5		1	7.6	3	PEAU		
VLE	RP	2.5		1	7.6	3	PEAU		
BIEN	GBR	2.5		1	7.6	3	PEAU		
VLEP	UE	2.5		1	7.6	3	PEAU		
TLV-ACGIH		7.5		3	15	6			
Concentration prédite		;							
Valeur de référence e					0,085	mç			
Valeur de référence d					0,0085	mç	g/l		
Valeur de référence p					0,425		g/kg		
Valeur de référence p					0,0425		g/kg		
Valeur de référence p					0,025	mç			
Valeur de référence p	our les micro-orga				100	mç			
	our le compartime				0,035	mç	g/kg		
Valeur de référence p		- DNFI /D	MEL			Effets sur les			
Valeur de référence p	Effet	ts sur les sommateur				travailleurs			
Valeur de référence p Santé – Niveau dé Voie d'exposition	Effet cons s Des	ts sur les sommateur locaux	Systémique aiguë	Prémisses chroniques	Systémique chronique	Des locaux	Systémique aiguë	Prémisses chroniques	
Valeur de référence p Santé – Niveau dé	Effet cons s	ts sur les sommateur locaux	Systémique aiguë	Prémisses chroniques	Systémique chronique 3,75 mg/kg/j		Systémique aiguë	Prémisses chroniques	Systémiqu chronique

Légende:

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 11/25 Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

(C) = PLAFOND; INALAB = Fraction inhalable; RESPIR = Fraction respirable; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; ÉLEVÉ = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Protégez les mains avec des gants de travail de catégorie III.

Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374) les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Envisagez de fournir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosion.

# PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (ref. norme EN ISO 16321).

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être prévus.

L'utilisation d'apparéils de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Dans le cas où la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA pertinente et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le bon choix du dispositif de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de se conformer aux réglementations en matière de protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour éviter la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Prévenir le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer dans les eaux usées. Ne pas épandre les boues issues du traitement des eaux industrielles sur les sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, conservées sous confinement ou traitées.

Informations complémentaires Réduire au minimum l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'entrer dans les réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuez une décontamination adéquate, vérifiez l'atmosphère et vérifiez la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

# SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

# 0030160 - SOLVALL

Numéro de révision 9

Date de révision 02/12/2025

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 12/ 25

Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	caractéristiques	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point d'ébullition initial	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieure d'explosivité	pas disponible	
Limite supérieure d'explosivité	pas disponible	
Point d'éclair	40 °C	
Température d'auto-inflammation	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
рН	non applicable	Raison des données manquantes : la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	pas disponible	reau)
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,99 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	non applicable	
9.2. Plus d'informations		

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE) 95,15% - 942,00 g/litre

Propriétés explosives non explosif Propriétés oxydantes non oxydant

# SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

# 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 0030160 - SOLVALL Imprimé le 12/02/2025 Page n° 13/25 Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/(11/2023)

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

Peut réagir violemment avec : les agents oxydants forts.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec : agents oxydants forts, acides forts.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec : l'acide bromhydrique, le fer, les agents oxydants, l'acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de : trichlorure de phosphore.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut pas être évaluée à l'avance.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec : l'aluminium, les agents oxydants. Forme des peroxydes avec : l'air.

ÉTHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec : l'acrylonitrile, le chlorépoxypropane, l'acide chlorosulfurique, le chlorure d'hydrogène, les composés fer-soufre, l'acide acétique, l'anhydride acétique, l'oxyde de mésityle, l'acide nitrique, l'acide sulfurique, les acides forts, l'acétate de vinyle, le nitrate de cellulose.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter la surchauffe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'inflammation.

# 10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou l'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut développer : de l'hydrogène.

ÉTHANOLAMINE

Peut produire : oxydes d'azote, oxydes de carbone.

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 14/ 25 Remplace la révision : 28/11/2023)

# **SECTION 11. Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels dangers pour la santé du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification. Par conséquent, tenez compte de la concentration de chaque substance dangereuse individuelle mentionnée dans la section. 3, d'évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

Effets aigus : Le contact avec les yeux provoque une irritation ; Les symptômes peuvent inclure : rougeur, gonflement, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des problèmes de santé, notamment des douleurs abdominales avec brûlures, des nausées et des vomissements.

Le produit contient des substances hautement volatiles qui peuvent provoquer une dépression importante du système nerveux central (SNC), avec des effets tels que somnolence, étourdissements, perte de réflexes, narcose.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

#### Effets locaux. Informations sur le produit :

Contact avec la peau. Symptômes : Rougeur. Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau. Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et étourdissements. Peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des altérations de la conscience.

Ingestion: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (à conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeur supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésiant et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et/ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un possible développement d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons par ingestion ou vomissement, peuvent provoquer une pneumopathie chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; inhalation de l'air ambiant; contact avec la peau des produits contenant la substance.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

# 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donné la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, on constate des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques effectués sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate provoque une irritation accrue de la peau et des yeux en cas de contact direct. Aucun effet chronique n'a été signalé chez l'homme.

#### Effets interactifs

Informations non disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange : > 20 mg/l ATE (Oral) du mélange : >2000 mg/kg

ATE (cutané) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

ADIPATE DE DIMÉTHYL GLUTARATE DE DIMÉTHYL SUCCINATE DE DIMÉTHYL

DL50 (cutanée): > 2000 mg/kg chez le rat

# 0030160 - SOLVALL

Numéro de révision 9

Date de révision 02/12/2025

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 15/ 25

Remplace la révision : 8 (Date de

DL50 (voie orale): > 5000 mg/kg chez le rat CL50 (inhalation de vapeurs): > 11 mg/l/4h chez le rat

Glutarate de diméthyle-2-méthyle

DL50 (cutanée): > 2000 mg/kg chez le rat CL50 (inhalation de vapeurs): > 5,6 mg/l/4h chez le rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

DL50 (cutanée): > 2000 mg/kg Lapin DL50 (voie orale): 4016 mg/kg Rat CL50 (inhalation de vapeurs): > 7000 mg/l/4h Rat

ALCOOL BENZYLIQUE

2000 mg/kg Lapin DL50 (cutanée): DL50 (voie orale): 1200 mg/kg Rat CL50 (inhalation de vapeurs): > 4,1 mg/l/4h Rat

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

DL50 (cutanée): > 2000 mg/kg DL50 (voie orale): > 5000 mg/kg CL50 (inhalation de vapeurs): > 9300 mg/l/4h

2-BUTOXYÉTHANOL

> 2000 mg/kg Cochon d'Inde (OCDE - ligne directrice 402) DL50 (cutanée):

DL50 (voie orale): > 1200 mg/kg Cochon d'Inde

CL50 (inhalation de vapeurs): 3 mg/l/4h Rat

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

> 2000 mg/kg lapin DL50 (cutanée): DL50 (voie orale): > 300 mg/kg chez le rat

**ÉTHANOLAMINE** 

DL50 (cutanée): 2504 mg/kg

STA (cutané): 1100 mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP

(données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du

mélange)

DL50 (voie orale): 1089 mg/kg Rat CL50 (inhalation de vapeurs): > 1,3 mg/l/6 h Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une grave irritation des yeux

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

CONTACT OCULAIRE : Peut provoquer une légère irritation oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

# SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 0030160 - SOLVALL Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 16/ 25 Remplace la révision : 28/11/2023) Remplace la révision : 28/11/2023)

### Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

II ne devrait pas être un sensibilisant respiratoire.

#### Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Il ne devrait pas être un sensibilisant cutané selon la ligne directrice 406 de l'OCDE.

# MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une gamme d'essais in vivo et in vitro. Toxicité génétique : négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un agent mutagène des cellules germinales. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On ne s'attend pas à ce qu'il provoque un cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Aucune information disponible. Il ne devrait pas être toxique pour la reproduction. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 414 421 422.

# Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Les résultats des études de toxicité pour le développement de la substance, dictées par les lignes directrices de l'OCDE et ceux des études de dépistage dans le même domaine, n'ont pas montré de toxicité chez le rat.

### Effets sur ou via l'allaitement maternel

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Allaitement : Il ne devrait pas être nocif pour les nourrissons allaités.

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer une somnolence ou des étourdissements

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 17/ 25 Remplace la révision : 28/11/2023)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Exposition unique : peut provoquer somnolence et étourdissements. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

#### Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Svstème nerveux central

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Exposition répétée : ne devrait pas provoquer de lésions organiques après une exposition prolongée ou répétée. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice OCDE 408 413 422. Aucun effet connu sur la base des informations fournies.

#### Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Système nerveux central.

#### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions (pneumopathie chimique, potentiellement mortelle).

# 11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

# **SECTION 12. Informations écologiques**

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE 919-857-5): Sur la base des informations écologiques ci-dessous et conformément aux critères définis dans la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

#### 12.1. Toxicité

# 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

### 0030160 - SOLVALL

Numéro de révision 9

Date de révision 02/12/2025

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 18/ 25

Remplace la révision : 8 (Date de

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (EC 919-857-5): Un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement est présenté ci-dessous. Toxicité aquatique :

Point final : Invertébrés - Court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité) ; EL50 (24 h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11, < 2 % d'aromatiques) - Ligne directrice OCDE 202 - SRC (1995)

Point final: Invertébrés - Court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité) ; LL50 (24 h) : >1000 mg/L (mortalité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 < 2 % aromatiques) Ligne directrice OCDE 202 - TNO (1992)

Point final: Invertébrés - Long terme (Daphnia magna) Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaires : Étude de soutien (C9-C11 < 2 % aromatiques) (Q)SAR Données modélisées - CONCAWE (2010)

Point final : Algues (Pseudokirchnèrella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (Croissance) ; CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (biomasse) ; NOELR (72 h) : 3 mg/L (nombre de cellules) ; NOEL (72

h): 100 mg/L (Croissance)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 < 2 % aromatiques) OCDE Ligne directrice 201 - SRC (1995)

Point final: Poisson - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24 h) : > 1 000 mg/L ; LL0 (24 h) : 1 000 mg/L ; LL50 (48 h) : >1000 mg/L ; LL0 (48 h) : 1 000 mg/L ; LL50 (72) : >1000 mg/L ; LL0 (72 h) mg/L : Commentaires : Étude clé (C9-C11 < 2 % aromatiques) Ligne directrice OCDE 203 - SRC (1995).

2-BUTOXYÉTHANOL Évaluation de la toxicité aquatique (fournisseur) : Il est peu probable que le produit soit nocif pour les organismes aquatiques. Il existe une forte probabilité que le produit ne soit pas chroniquement nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Évaluation de la toxicité terrestre (fournisseur) : Étude non scientifiquement justifiée.

#### 2-BUTOXYÉTHANOL

LC50 - Poisson 1474 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 1550 mg/l/48h daphnie magna

1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata EC50 - Algues / Plantes aquatiques

NOEC Chronique Poisson > 100 mg/l de Brachydanio rerio NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l de daphnie magna

ÉTHANOLAMINE

NOEC Chronique Poisson 1,2 mg/l d'Oryzias latipes 0,85 mg/l de Daphnia magna NOEC Chronique Crustacés

# ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poisson 460 mg/l/96h Pimephales promelas 230 mg/l/48h daphnie magna EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes aquatiques 770 mg/l/72h Pseudokircheneriella subcapitata

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poisson > 6800 mg/l/96h leuciscus idus EC50 - Crustacés 23300 mg/l/48h daphnie magna

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

LC50 - Poisson > 1000 mg/l/96h EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48hEC50 - Algues / Plantes aquatiques > 1000 mg/l/72h

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

LC50 - Poisson 5 mg/l/96h

# 0030160 - SOLVALL

Numéro de révision 9

Date de révision 02/12/2025

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 19/ 25

Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

révision : 28/11/202

EC50 - Crustacés 5 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes aquatiques 5 mg/l/72h

NOEC chronique Algues / Plantes 10 mg/kg Méthode OCDE 208

aquatiques

Glutarate de diméthyle-2-méthyle

LC50 - Poisson 56 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes aquatiques > 60 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O): facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE). Considérations relatives à l'élimination : 90-100 % (28 jours) (OCDE 301E/92/96/CEE, C 4-B) (aérobie, effluent de station d'épuration des eaux usées municipales). Dans l'eau, la stabilité hydrolytique n'a pas été déterminée mais une biodégradabilité rapide a été constatée (96 % dégradé en 28 jours). Test OCDE 301E. La vapeur atmosphérique est photodégradée rapidement (demi-vie < 1 jour)

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (EC 919-857-5):

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : Cette substance est résistante à l'hydrolyse. Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique : Sur la base des études disponibles et des propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est considérée comme intrinsèquement biodégradable.

biodégradable.

Méthode : Microorganismes non adaptés, ligne directrice OCDE 301 F

Résultat : Facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires : Étude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, < 2% aromatiques)

Source : Shell (1997).

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE

DIPROPYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTOXYÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE Rapidement dégradable

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Intrinsèquement dégradable

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

Rapidement dégradable

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 0030160 - SOLVALL Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 20/ 25 Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

Glutarate de diméthyle-2-méthyle Rapidement dégradable

ADIPATE DE DIMÉTHYL GLUTARATE DE DIMÉTHYL SUCCINATE DE DIMÉTHYL Rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CE 919-857-5) : les tests standards pour ce critère d'évaluation ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE

DIPROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,0043

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,81

BCF 3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance ne devrait pas être

bioaccumulable.

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage : n-octanol/eau -2.3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1.1

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau < 1

# 12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CE 919-857-5) : Absorption Koc : Les tests standards pour ce point final ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

#### 2-BUTOXYÉTHANOL

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux (fournisseur): La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas prévisible. Étude scientifiquement injustifiée. Stabilité dans l'eau: aucune hydrolyse immédiate n'est attendue; Il ne contient pas de groupes fonctionnels considérés comme hydrolysables dans l'eau. Stabilité dans le sol: Faible adsorption sur les particules du sol attendue.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CE 919-857-5) : comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement REACh

Évaluation de la persistance : Certaines structures hydrocarbonées contenues dans cette substance présentent des caractéristiques de P (persistant) ou vP (très persistant).

(Persistant).

Èvaluation du potentiel de bioaccumulation : La structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance ne présente PAS Caractéristiques vB (très bioaccumulables), cependant certains composants ont des caractéristiques B (bioaccumulables).

Évaluation de la toxicité : Pour les structurés d'hydrocarbures qui présentaient des caractéristiques P et B, la toxicité a été évaluée mais aucune le composant concerné répond aux critères de toxicité, à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. Étant donné que l'anthracène n'est pas

, présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1%.

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 21/ 25 Remplace la révision : 28/11/2023)

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (CE 919-857-5) : Le rejet dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales

(air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans l'environnement Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

#### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale. Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

# EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de leur valorisation ou de leur élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

# **SECTION 14. Informations relatives au transport**

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

#### 14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (naphta lourd hydrogéné, 1-méthoxy-2-propanol)

IMDG: LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (naphta lourd hydrogéné, 1-méthoxy-2-propanol)

IATA: LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (naphta lourd hydrogéné, 1-méthoxy-2-propanol)

#### 14.3. Classes de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Étiquette : 3

IMDG: Classe: 3 Étiquette : 3

IATA: Classe: 3 Étiquette : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

### Numéro de révision 9 MARBEC SRL Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 0030160 - SOLVALL Page n° 22/ 25 Remplace la révision : 8 (Date de

ADR / RID, IMDG, IATA: Ш

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: polluant non marin

IATA: NON

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

ADR / RID: HIN-Kemler: 30 Quantités Code de

limitées: 5 L restriction du

tunnel: (D/E)

Disposition spéciale: 274, 601

IMDG: EMS: FE, SI Quantités

limitées: 5 L

IATA: Cargaison: Quantité Instructions maximale: d'emballage :

366

220 I Passagers: Quantité Instructions

maximale: d'emballage :

60 L 355

Disposition spéciale : АЗ

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

# **SECTION 15. Informations réglementaires**

15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

3 - 40 Indiquer

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ 0,1 %.

# MARBEC SRL Numéro de révision 9 0030160 - SOLVALL Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 Page n° 23/ 25 Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

#### Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité du travailleur a été évalué comme non pertinent, comme prévu par l'art. 224 paragraphe 2.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes présentes dans le mélange : Éther monométhylique de dipropylène glycol, 1-méthoxy 2-propanol, hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques, 2butoxyéthanol, alcool benzylique, éthanolamine

#### **SECTION 16. Autres informations**

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flamme. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3 Toxicité aiguë 3 Toxicité aiguë, catégorie 3 Toxicité aiguë 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 Aspic. Toxicité 1 Risque d'aspiration, catégorie 1 Peau Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B Barrage oculaire, 1 Lésion oculaire grave, catégorie 1 Irritation des veux 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Irritant pour la peau 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3

Sensibilité de la peau 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Chronique aquatique 3 Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeur inflammables.
H331 Toxique en cas d'inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact avec la peau.
H332 Nocif en cas d'inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 0030160 - SOLVALL

Numéro de révision 9

Date de révision 02/12/2025

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 24/ 25

Remplace la révision : 8 (Date de

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

H318 Provoque de graves lésions oculaires. H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée. H336 Peut provoguer somnolence ou étourdissements.

H412 Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets à long terme.

**EUH066** Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

#### LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- ATE / STA : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée
- EmS: Programme d'urgence
- SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- INDEX: Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50: Concentration létale à 50 %
- DL50: Dose létale 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prédite
- PEL: Niveau d'exposition prédit
- PMT : Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration Prédite Sans Effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par train TLV: Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND: Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- COV: Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

### Numéro de révision 9 MARBEC SRL Date de révision 02/12/2025 Imprimé le 12/02/2025 0030160 - SOLVALL Page n° 25/ 25 Remplace la révision : 8 (Date de

- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Rèalement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- L'indice Merck. 10e édition
- Manipulation sécuritaire des produits chimiques
- INRS Fiche toxicologique
- Patty Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site Internet de l'IFA GESTIS
- Site Internet de l'Agence ECHA
- Base de données des modèles de FDS de substances chimiques Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

#### Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

#### METHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 16.